

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-21

PREVENTION DU RISQUE AMIBIEN EN GARONNE

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Général a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Général, est réalisée en partenariat avec la Commission locale d'information (C.L.I.) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant est reconduit pour la période de janvier à décembre 2009, sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées .

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes de type *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation plus spécifique de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

⇒ un apport de moyens techniques :

- engagement du Conseil Général à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses et à interpréter les résultats ;
- en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information, conformément à l'article 2 de la convention présentée ;

⇒ au titre des moyens financiers, 47 206,18 € HT ainsi répartis :

- un cofinancement de la prestation "*amibes*", soit 43 800 € HT pour la campagne 2009 (100 analyses), assuré à parité par le Conseil Général et par la Communauté de communes des Deux Rives (participation de 21 900 € HT pour chaque collectivité) ;
- la prise en charge intégrale par le Conseil Général des prestations "*recherche en chlore*" (38 analyses) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (76 analyses), soit 3 406,18 € HT pour la campagne 2009 (respectivement 2 118,50 € HT et 1 287,68 € HT) ;
- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :
 - 438 € HT par recherche d'amibes en sus,
 - 55,75 € HT par analyse de chlore en sus,
 - 13,68 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus.

⇒ la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat dont la durée est fixée à 12 mois.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition étant précisé que les crédits figurent à l'article 656822, sous-fonction 921 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention de suivi du risque amibien dans les eaux de la Garonne à intervenir entre le Conseil Général, la Communauté de communes des Deux Rives et la Commission locale d'information, établie pour une durée de un an pour la période de janvier à décembre 2009, faisant apparaître une participation financière totale de 47 206,18 € HT répartie comme suit :
 - 25 306,18 € HT à la charge du Conseil Général,
 - 21 900 € HT à la charge de la Communauté de communes des Deux Rives,

étant précisé que tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :

- 438 € HT par recherche d'amibes en sus,
 - 55,75 € HT par analyse de chlore en sus,
 - 13,68 € HT par analyse de nitrate et nitrite en sus ;
- Précise que les crédits correspondants figurent à l'article 656822, sous-fonction 921 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,